

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 03 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, MORELLO Chantal, LEFORT Stéphanie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absente excusée : RICHARD Sophie

Secrétaire de séance : ARMYNOT Pauline

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2021

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 12 avril 2021.

Le procès-verbal du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Ordre du Jour

- 1- Avis sur le projet du Pacte de Gouvernance Bretagne romantique
- 2- CCBR - Projet de groupement de commandes – Marché de travaux de voirie en enrobés
- 3- Avenant à la convention mutualisation pour l'association de foot « Le cercle sportif Plesder Trévérien Pleugueneuc
- 4- Convention de mutualisation entre Plesder, Pleugueneuc et Trévérien pour l'utilisation et l'entretien de la balayeuse
- 5- Devis pour des travaux électricité à l'église et au hangar communal
- 6- Choix du prestataire cantine pour les années 2021-2024
- 7- Néotoa : programme de vente de biens immobiliers
- 8- Finances : Proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie
- 9- Rationalisation et optimisation des régies
- 10- Dotation aux provisions (compte 6817)
- 11- Budget Communal : Décision Modificative N° 1

1. 2021-005-027 - AVIS SUR LE PROJET DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : Vincent MELCION

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communautés de communes et leurs communes membres. Dans ce cadre, lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, il a été présenté, mis au débat puis validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CCBR et ses communes membres.

Le projet de Pacte de Gouvernance de la CCBR préparé par le groupe de travail a été soumis au bureau de la communauté de communes le 8 avril 2021 qui a émis un avis favorable.

Ce projet est orienté autour de 3 grands axes :

1- Le rappel des instances règlementaires de la communauté de communes

2- La Gouvernance partagée dans laquelle il est précisé :

a) Le Droit à l'information de tous les conseillers communautaires et de tous les conseillers municipaux ;

b) Le renforcement du rôle et de l'implication de la conférence des maires et des conseils municipaux dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires au travers de :

- La diffusion des comptes-rendus des réunions de bureaux et des conférences des maires à tous les conseillers municipaux et communautaires ;
- La consultation des conseils municipaux avant toute prise de décision par la CCBR sur les sujets d'ordre majeur ;
- Rôle des conseillers communautaires : ils sont les Rapporteurs de l'actualité de la communauté de communes au sein de chaque conseil municipal ;
- La diffusion aux communes d'une Newsletter sur l'actualité de la CCBR.

c) Le renforcement de la proximité entre les communes membres et la communauté de communes

3- La mutualisation des services et des moyens des communes et de la communauté de communes

Afin de finaliser l'adoption, le projet de pacte doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, qui doit être rendu dans un délai de 2 mois maximum après sa transmission, à savoir le 16 juin 2021 au plus tard. Passé ce délai, en l'absence de réponse, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De **DONNER** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes Bretagne Romantique

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

2. 2021-005-028 - CCBR : PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE EN ENROBES

Rapporteur : Vincent MELCION

Suite au transfert de la compétence voirie en intérieur agglo au profit des communes à compter du 1^{er} janvier 2020, les élus de la commission voirie ont souhaité engager une réflexion sur la mise en place d'un accompagnement de la Communauté de communes dans ce domaine.

Au stade actuel de la réflexion, et dans le cadre du projet de renouvellement de l'accord cadre pour la réalisation de travaux de voirie en enrobé, le Président de la CCBR a souhaité que soit étudiée la possibilité de lancer cette procédure dans le cadre d'un achat mutualisé entre la CCBR et les communes qui le souhaiteraient.

M. le Maire présente le projet de convention de groupement permettant d'encadrer la procédure.

En voici les principaux éléments :

Article 1- Objet de la convention constitutive : créer un groupement de commandes entre les personnes publiques pour :

- Répondre à un besoin commun de travaux d'enrobés
- Réaliser des économies d'échelle,
- Mutualiser des procédures de passation des marchés,
- Gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique,
- Simplifier des phases de la procédure de marché pour les membres.

Article 2 – Objet du groupement de commandes : coordonner et optimiser les actions des différentes parties en gérant la préparation et la passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement de commandes.

Le groupement de commandes porte sur les achats suivants : travaux d'enrobés.

Chaque membre du groupement déterminera préalablement au lancement de toute consultation, sa participation à ladite consultation.

Selon les cas, le groupement pourra être constitué de l'ensemble de ses membres ou seulement de certains membres.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

Les frais de consultation en particulier les frais d'insertion seront avancés par le coordonnateur et remboursés à part égale par les membres du groupement.

En outre le coordonnateur (CCBR) sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement.

IL adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée tenant compte du temps passé par ses agents pour assurer le fonctionnement du groupement et du prorata de la population respective du chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

3. 2021-005-029 - AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ASSOCIATION DE FOOT « LE CERCLE SPORTIF PLESDE TRÉVÉRIEN PLEUGUENEUC

Rapporteur : Vincent MELCION

Le 2 novembre 2020, le conseil municipal a validé la convention de mutualisation pour les activités de l'association de foot «le cercle sportif Plesder Trévérien Pleugueneuc ».

Cette convention prévoyait une participation aux frais de fonctionnement de 250€.

En complément de cette convention, un avenant est proposé pour les travaux de réfection du terrain de foot de Plesder. Le montant total s'élève à 3 804.96€ TTC, soit :

Sociétés	Objet	Prix HT	Prix TTC
ARVERT (Plumaudan)	Defeutrage, hersage, sablage, décompactage, regarnissage et deflashage du terrain	2 619.00	3 142.80
STTP LAUNAY (Hénanbihen)	Transport et fourniture de sable s2 de Quessoy (31 tonnes)	551.80	662.16
TOTAL		3 170.80	3 804.96

Il a été convenu de diviser ce coût par 3 soit 1 268.32€ TTC pour chaque commune.

Soit une participation totale pour Trévérien de 1 518.32€.

La commune de Plesder payera l'intégralité des factures et refacturera sa part à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 12 voix Pour et 2 Abstentions :

- **De VALIDER** cet avenant à la convention, soit une participation totale de 1 518.32€ TTC pour les activités de l'association de foot « Le Cercle Sportif Plesder/Trévérien/Pleugueneuc » et l'entretien du terrain de foot de Plesder
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 02

4. 2021-005-030 - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE PLESDER, PLEUGUENEUC ET TREVERIEN POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DE LA BALAYEUSE

Rapporteur : Vincent MELCION

Lors du conseil municipal du 1^{er} février, les membres de l'Assemblée ont été informés du projet d'acquisition après mise aux enchères, d'une balayeuse de la Communauté de Communes Bretagne Romantique avec les communes de Plesder et Pleugueneuc au prix de 13 650€ TTC selon la répartition suivante : ½ pour Pleugueneuc, ¼ pour Plesder et ¼ pour Trévérien soit 3 412.50€ TTC.

Le règlement de la balayeuse a été effectué le 21 avril (*dans le cadre des délégations du Maire*).

Une convention de mutualisation est proposée : elle précise les modalités d'entretien de la machine ainsi que la répartition des frais entre les 3 communes.

La commune de Pleugueneuc établira un bilan des coûts de fonctionnement et d'entretien de la balayeuse en année N sur la base des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-1.

Le coût annuel de fonctionnement sera réparti entre les 3 communes. Il sera proratisé au nombre d'heures d'utilisation de la machine.

Pour l'assurance, la clé de répartition sera la même que celle utilisée pour l'acquisition.

La participation de chaque commune sera fixée chaque année par avenant et la commune de Pleugueneuc établira les factures correspondantes pour les communes de Plesder et de Trévérien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation entre les communes de Plesder, Pleugueneuc et Trévérien pour l'utilisation et l'entretien de la balayeuse ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

5. 2021-005-031 - DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ELECTRICITE A L'EGLISE, A L'ATELIER COMMUNAL ET DANS LES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Roger DELEGLISE

Quatre sociétés ont été consultées pour la réalisation de travaux d'électricité à l'église, à l'atelier communal et dans les salles municipales.

La commission travaux qui s'est réunie le 22 avril a procédé à l'analyse des propositions reçues.

TRAVAUX ÉLECTRICITÉ 2021 (prix HT)

		POTDEVIN	LEBRETON	DENOUAL	DM
ATELIER COMMUNAL	Remise aux normes	3 098,01	3 249,10	3 051,34	2 851,59
SALLES MUNICIPALES	Réparations diverses	424,00	349,00	511,39	149,03
EGLISE	Prises extérieures	1 367,40	1 281,00	831,83	696,27

TVA non applicable

Elle a retenu la proposition de la société DM Service.

Chantal MORELLO s'abstient de participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 13 voix Pour et 1 Abstention :

- **De VALIDER** les devis de la société DM Service pour un montant total de 3 696.89€ HT (*Tva non applicable*)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01

6. 2021-005-032 - CHOIX DU PRESTATAIRE CANTINE POUR LES ANNEES 2021-2024

Rapporteur : Julie BARBEILLON-DEME

Comme cela avait été précisé lors du conseil du 11 janvier 2021, le contrat avec le prestataire actuel Convivio arrivant à échéance le 31 août 2021, une consultation d'entreprises pour la fourniture des repas a été lancée fin février.

5 entreprises ont été consultées : Convivio, Restoria, Anseble restauration, Breizhou, Yann Chasseau
2 entreprises ont répondu : Convivio et Restoria.

Pour le projet d'évolution des services de Cantine, les objectifs suivants avaient été définis :

- trouver une solution de restauration collective après la fin du contrat avec Convivio (fin août 2021)
- améliorer la qualité gustative des repas
- lancer un processus de transition écologique à la cantine (augmenter la présence de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique locale afin de dynamiser l'économie agricole locale tout en visant l'indépendance alimentaire locale)
- réduire et optimiser les quantités de rebus

Voici le résultat de l'analyse des propositions reçues :

	Qualité des produits 30 %	Démarche environnementale 30%	Prix * 30 %	Qualité du service 10%	TOTAL
RESTORIA	3	3	0	1	7
CONVIVIO	0	3	3	0	6

*Convivio : 2.6376€ TTC / repas

Restoria : 3.10€ TTC / repas (- 7% estimé grâce à la facturation à l'élément)

La commission Affaires scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 5 mai, a retenu la proposition de la société Restoria, et ce pour des raisons de qualité de suivi (suivi bi-annuel), de la part plus importante de produits frais et de gestion optimisée des menus afin notamment de diminuer les rebus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De **VALIDER** la proposition de la société RESTORIA pour la fourniture des repas à la cantine pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.
- **D'AUTORISER** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

7. 2021-005-033 - NEOTOA : PROGRAMME DE VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Rapporteur : Vincent MELCION

Dans le cadre des obligations réglementaires, Néotoa s'engage dans la contractualisation de sa Convention d'Utilisation Sociale (CUS) 2021-2026. Définie pour 6 ans, la CUS décline la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique Patrimonial, le plan de mise en vente, la politique de gestion sociale et la politique de qualité du service rendu aux locataires.

Dans le cadre de la rédaction de cette convention, et tenant compte des évolutions réglementaires apportées notamment par la loi ELAN, Néotoa nous notifie son plan de vente de patrimoine.

S'agissant d'une vente réglementée, les locataires occupants sont libres de se porter acquéreur ou non de leur logement et bénéficient de leur droit au maintien dans les lieux, NEOTOA ne donnant pas congés pour vente.

Néotoa sollicite un avis de la commune pour les 5 logements suivants (T3) respectivement situés :

- Impasse de la Fontaine : N° 1 et N° 3
- Rue de la Forge : N° 5, 7 et 9.

Pour information, ces logements étaient déjà mis en vente en 2015. (*Délibération N° 2015-53 du 17 avril 2015*)

Par rapport à ce programme de vente, la question de la perte de logements sociaux sur la commune est posée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 12 voix Pour et 2 Abstentions :

- De **DONNER un avis défavorable** au programme de vente de Néotoa pour ces 5 logements.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 02

8. 2021-005-034 - FINANCES : PROPOSITION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Jérémy RAVEZ

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie, la collectivité a la possibilité d'ouvrir un crédit de trésorerie (ligne de trésorerie), dispositif souple (déblocage dans les 2 jours) et qui permet de disposer d'une marge de manœuvre pour répondre à des charges urgentes.

Ce crédit de trésorerie peut être débloquer uniquement pour des dépenses de fonctionnement.

3 banques ont été contactées : Crédit Mutuel de Bretagne, la Caisse des Dépôts et le Crédit Agricole. La Caisse des Dépôts ne propose pas de crédit de trésorerie et le Crédit Mutuel ne propose pas de crédit de trésorerie pour moins de 100 000€.

Seul le Crédit Agricole nous a transmis une proposition d'**ouverture de crédit de trésorerie (Crédit – Débit d'office)**.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 20 000 Euros.
- **Durée** : Un an
- **Taux variable** : 1,061% à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (- 0,539% au 31/03/2021) majoré de 1,60% (ensemble index + marge flooré à 0%)
- **Intérêts** : Post-comptés Payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable, par l'intermédiaire de vos services, 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation, selon l'état qui vous sera adressé préalablement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation).
- **Frais de dossier** : 0,10% du montant soit 20 Euros (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)
- **Commission d'engagement** : 0,10% du montant soit 20 Euros (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)
- **Formalités** : Délibération du Conseil municipal visée par la préfecture
- **Décaissement** : pas de montant minimum

Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'Office (demande J-2 ouvrés pour crédit en J)

- **Remboursement** : pas de montant minimum

Le remboursement des fonds à la demande de l'emprunteur par Débit d'Office (demande J-2 ouvrés pour débit en J)

L'intégralité des fonds mis à disposition doit être remboursée au plus tard à la date d'échéance de la convention de la ligne de trésorerie (2 jours ouvrés avant la date d'échéance de la ligne de trésorerie, le montant effectivement utilisé, constaté à cette date, fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office, de telle sorte que la ligne de trésorerie soit intégralement remboursée le jour de son échéance).

Cette proposition est valable **jusqu'au 15 mai 2021, et sous réserve de l'accord du comité des engagements.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De **VALIDER** la proposition d'ouverture de crédit de trésorerie du Crédit Agricole.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

9. 2021-005-035 – FINANCES : RATIONALISATION ET OPTIMISATION DES REGIES

Rapporteur : Vincent MELCION

La fermeture de la trésorerie de Tinténiac en fin d'année et le développement de moyens modernes de paiement (*pour limiter les règlements en espèces et par chèque*) impactent le fonctionnement des régies.

Dans le cadre de la rationalisation et de l'optimisation des régies, il est demandé par la Direction Générale des Finances Publiques de :

- doter les régies les plus importantes d'un moyen de paiement en ligne (T.P.E) et pour ces régies d'ouvrir un compte D.F.T.
- de regrouper celles qui peuvent l'être par leur objet.
- de supprimer celle ayant une faible activité ou ne fonctionnant plus.

De ce fait, pour la commune de Trévérien il est proposé de :

- 1) La suppression de la régie photocopie qui a une faible activité ; un titre sera émis pour les associations.
- 2) La création d'une régie multi-services pour le regroupement des régies « borne canal » et « Ex-CCAS » (repas des aînés) ;
- 3) La modification des régies suivantes avec l'ouverture d'un compte DFT (pour le dépôt des espèces à la Banque Postale) :
 - Salle des fêtes ;
 - Point relais Bibliothèque ;
 - Pêche ;
 - Régie d'avance Argent de poche avec ouverture d'un compte DFT avec carte bancaire (*pour retrait des espèces*).

Pour Information : les autres moyens de paiement :

- Prélèvement automatique (sur demande de l'administré)
- Paiement de proximité (au bar épicerie)
- Paiement en ligne via le site internet de la commune (*à mettre en place*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** la suppression de la régie photocopie
- **D'APPROUVER** la création d'une régie multi-services
- **D'APPROUVER** la modification des régies « salle des fêtes », « Point-Relais Bibliothèque », « pêche », régie d'avance « Argent de poche »

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

10. 2021-005-036 – FINANCES : DOTATION AUX PROVISIONS (compte 6817)

Rapporteur : Vincent MELCION

Un montant de 600.00€ a été inscrit au budget au compte 6817. Il s'agit d'une provision pour risque d'impayés. Le montant de 600€ a été déterminé avec la trésorerie en fonction du reste à recouvrer. Pour que la provision soit effectivement constituée au bilan de la commune, il est nécessaire d'émettre un mandat typé d'ordre mixte.

Précision : Un mandat d'ordre mixte est un mandat ordinaire. Sa contrepartie se trouve être un compte non budgétaire exclusivement géré par le comptable. Il n'y a pas de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'émission de ce mandat d'ordre mixte pour un montant de 600.00€

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

11. 2021-005-037 - FINANCES : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Vincent MELCION

Une opération d'ordre a été prévue au budget pour un montant de 5 729.00€ au lieu de 5 729.40€. (Cette écriture faisait suite à l'intégration des dépenses de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue Docmaël).

Ainsi, une opération d'ordre complémentaire est nécessaire pour un montant de 0.40€ et il faut prévoir la décision modificative suivante.

Opérations patrimoniales	Dépenses		Recettes	
MO Tv rue Docmaël	041-2315	0.40	041-2031	0.40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- De **VALIDER** la décision modificative N°1 sur le budget communal

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Elections régionales et départementales :

- 1^{er} tour : dimanche 20 juin 2021

- 2^{ème} tour : dimanche 27 juin

Prochains conseils :

- Lundi 7 juin
- Lundi 5 juillet
- Lundi 6 septembre
- Lundi 4 octobre
- Lundi 8 novembre
- Lundi 6 décembre

Secrétariat de mairie ouvert :

- Samedi 29 mai
- Samedi 19 juin
- Samedi 10 juillet
- Samedi 28 août
- Samedi 18 septembre
- Samedi 9 octobre
- Samedi 20 novembre
- Samedi 11 décembre

La séance est levée à 20 heures 15

Pour extraits conformes au registre des délibérations,

Le Maire,

Vincent MELCION

